

GE_GERICHTE ATAS/249/2024 vom 17. April 2024

GE Cour de justice, 2024-04-17, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_249_2024

FR: GE_GERICHTE ATAS/249/2024 du 17 avril 2024

IT: GE_GERICHTE ATAS/249/2024 del 17 aprile 2024

Volltext

Siégeant : Catherine TAPPONNIER, présidente.

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/2534/2023 ATAS/249/2024 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt
du 17 avril 2024 Chambre 4

En la cause A_____ représentée par Me Ninon PULVER, avocate
recourante

contre CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE CHÔMAGE
intimée

A/2534/2023 - 2/2 - Vu la décision sur opposition du 5 juillet 2023 de la caisse cantonale genevoise de chômage ; Vu le recours interjeté le 7 août 2023 par Madame A_____, par l'intermédiaire de son conseil ; Vu les écritures des parties et les pièces produites ; Vu l'audience de comparution personnelle des parties et d'enquêtes du 13 mars 2024 ; Attendu que par courrier du 16 avril 2024, le conseil de la recourante a indiqué que cette dernière retirait son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle ; Vu l'art. 133 al. 3 et 4 let. a de la loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010 (LOJ - E 2 05).

PAR CES MOTIFS, LA PRÉSIDENTE DE LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Isabelle CASTILLO

La présidente

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.